



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 11 mars 2026**

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédéric TURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance**.

4A - Objet : Budget Primitif 2026 du SIARP : budget Principal

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 18 février 2026 relative au débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président en charge des affaires budgétaires, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter le budget général du SIARP pour l'année 2026 ; ce dernier ayant fait l'objet d'une délibération distincte,

Considérant que le budget qui est présenté respecte donc les Orientations Budgétaires dont a pris acte le Comité en date du 18 février 2026,

Considérant l'exposé suivant :

La présente note a pour objet la présentation des Budgets Primitifs pour l'année 2026.

Lors de la réunion du Comité Syndical du 18 février 2026, les Orientations Budgétaires ont fait l'objet d'un débat compte-tenu des éléments présentés dans un rapport spécifique établi conformément à l'article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015. Le budget qui est présenté respecte les orientations adoptées.

Comme indiqué dans le rapport sur les Orientations Budgétaires, l'excédent de cette année, sera repris en même temps que l'affectation du résultat et l'inscription des restes à réaliser au moment du vote du budget primitif.

Aucune inscription d'emprunt ne sera à réaliser pour permettre d'équilibrer le budget. En effet, ce principe découle de l'affectation du résultat au Budget Primitif.

Rappel du contexte des redevances du SIARP :

Les redevances du SIARP restent inchangées depuis l'année 2022, fixées en additionnant les parts réseau (collecte + transport) et traitement, au montant de 1,70 € HT/m³. Le comité syndical a voté le 1^{er} juillet 2022, une suspension de la révision appliquée aux différents tarifs des redevances du syndicat.

Ce tarif de 1,70 € HT/m³, est appliqué sur l'ensemble du périmètre sauf pour les communes dont le transport et le traitement des eaux usées ne relèvent pas du SIARP.

Ce choix de stabilité a été fait malgré un contexte fortement inflationniste, marqué par la hausse des coûts de l'énergie, des travaux, des matériaux et de l'exploitation des ouvrages.

Les éléments de comparaison montrent que le niveau des redevances du SIARP demeure nettement inférieur aux moyennes de référence soit :

- 2,38 €/m³ en moyenne en France,
- 3,05 €/m³ sur le bassin versant de l'Oise, conformément aux données présentées dans le RPQS 2024.

À l'échelle des 10 prochaines années, le SIARP devra faire face à des investissements importants pour maintenir la qualité du service, répondre aux exigences réglementaires (DERU 2) et préserver l'environnement.

Dans ce contexte, maintenir des redevances modérées et stables constitue un choix de responsabilité. Une baisse des redevances aujourd'hui ferait peser un risque sur la capacité du SIARP à financer durablement ces investissements, sans bénéfice réel pour l'utilisateur au regard des enjeux futurs.

Le niveau actuel des redevances permet ainsi de concilier maîtrise du coût pour l'utilisateur et sécurisation financière du SIARP.

Cette proposition de budgets primitifs 2026 s'inscrit dans nos objectifs habituels, à savoir :

- Continuer à améliorer la performance de nos ouvrages,
- Lutter contre la pollution au milieu naturel,
- Maintenir la qualité de service aux usagers,
- Maitriser les coûts et la sécurisation des financements,
- Permettre l'extension du périmètre en conservant le travail de proximité avec nos membres (communes, EPCI) et les autres acteurs du territoire,
- Sécuriser nos services et ouvrages contre les cyber-attaques,
- Poursuivre la communication auprès des élus et du grand public : inversions de branchements, micropolluants, bonnes pratiques, ...
- Développer et renforcer nos partenariats (associations, fédérations professionnelles, universités, ...),
- Poursuivre l'accès à l'apprentissage et aux stages.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

➤ LES RECETTES (réelles 24,962 M€, 23,777 M€ en 2025 soit +5 %)

Le produit de la **redevance** est inscrit pour un montant de 21 531 000 €. Il intègre les parts afférentes aux réseaux et au traitement, la redevance VNF applicable sur le territoire du SIARP, ainsi que les déversements d'effluents dans les réseaux et la station d'épuration de Neuville en provenance de certaines communes extérieures au SIARP, dont les conventions ont été conclues avec GPS&O et la Communauté d'Agglomération du Val Parisien (CAVP). Sont notamment concernés les effluents de Conflans et de Triel dirigés vers la STEP de Neuville, ceux du SIAFS/SIARVA acheminés vers la STEP des Mureaux, ainsi que les effluents d'Herblay traités par la STEP de Neuville.

Il convient d'y ajouter la redevance pour la performance des réseaux (anciennement dénommée redevance pour la modernisation des réseaux perçue par l'AESN), pour un montant de 1 M€.

Le montant du produit de la **PFAC** et le remboursement des coûts de **branchements particuliers** s'élève à 950 000 €.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, le contrat Territorial Eau et Climat permet de bénéficier de subventions pour l'animation industrielle et pour l'animation logements à hauteur de 46 982 €.

Les contributions des communes et de la CACP sur la **gestion des réseaux d'eaux pluviales** sont prévues pour 67 977 €. Il est rappelé que ce montant représente les dépenses engendrées l'année N-1.

Les **frais des contrôles** vente sur l'AC représentent une recette attendue de 71 500 € et sur l'ANC la redevance forfaitaire (qui remplace les différents tarifs de contrôles) ainsi que les frais de contrôles vente sont attendus à hauteur de 29 000 €.

Pour ce qui relève des recettes enregistrées sur la station d'épuration de Neuville, celle liée au **produit de la cogénération** est espérée à hauteur de 1 000 000 €.

Diverses **recettes exceptionnelles** sont également attendues :

- Le remboursement des ASL à la suite des rétrocessions à hauteur de 10 000 €,

- Des sanctions financières relatives aux contrôles de conformité à hauteur de 20 000 €.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 2 470 291 €.

➤ **LES DEPENSES** (réelles 19,402 M€, 20,203 M€ au BP 2025 - 4%)

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 14 863 984 €, soit une diminution de 7 % par rapport à l'année précédente (15 916 547 €). Les montants alloués aux prestations nécessaires au diagnostic des réseaux ainsi qu'aux travaux d'entretien potentiellement requis sont détaillés ci-après.

Ces charges concernent principalement les frais d'entretien du réseau, incluant les travaux sur le réseau pour un montant de 60 000 €, les interventions préventives et curatives telles que le curage, les inspections télévisées et la dératisation, pour un total de 2 360 000 €, ainsi que la maintenance électromécanique et l'autosurveillance pour 223 500 €. De plus, l'achat des consommables nécessaires à la désodorisation et aux produits réactifs (chlorure ferrique) pour les stations de pompage et les stations d'épuration (STEP), ainsi que l'entretien des STEP, est estimé à 73 500 €.

Ces dépenses incluent également celles relatives à l'entretien et à la maintenance des locaux (102 800 €), des véhicules (66 500 €), ainsi que des assurances multirisques, qui s'élèvent à 234 500 €.

La **gestion de la station d'épuration de Neuville** se voit allouer pour cette année, une enveloppe de 7 500 000 € pour l'exploitation gérée en marché de prestations de services.

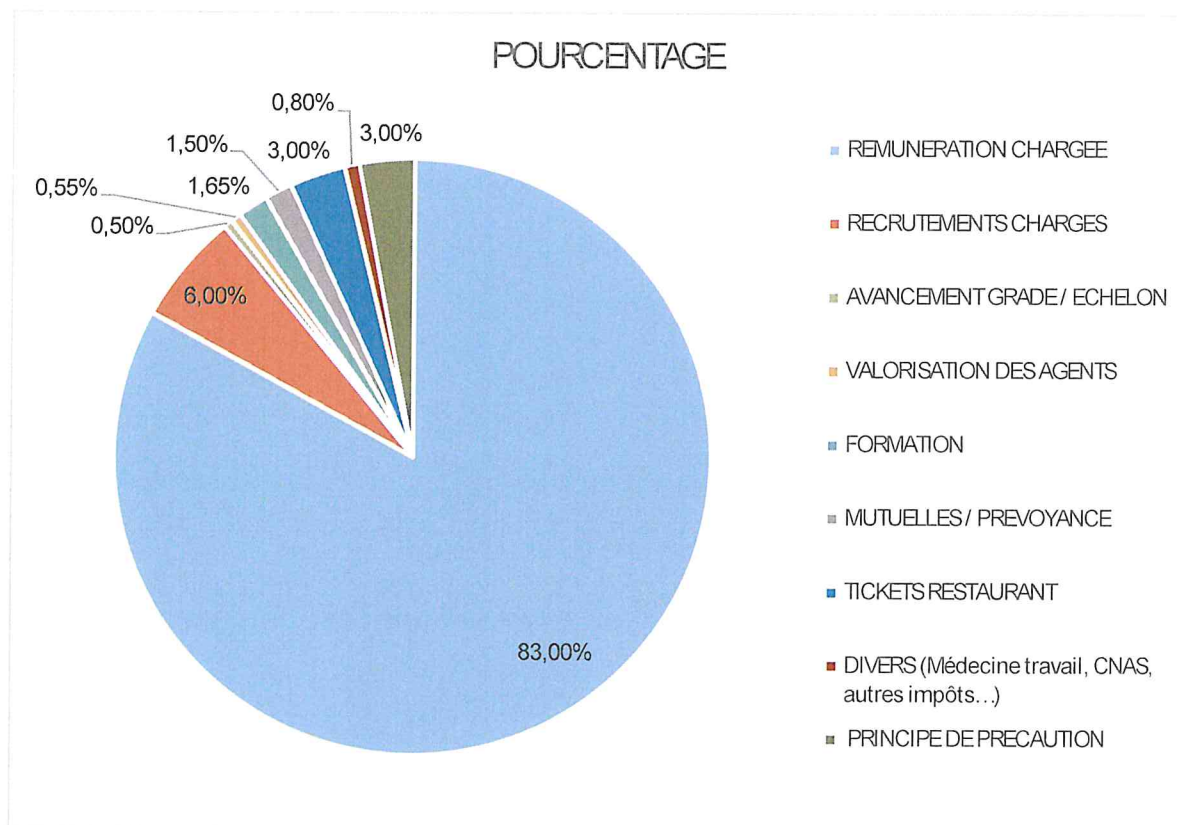
Un montant de 450 370 € est affecté aux **frais de perception des redevances SIARP** par les distributeurs d'eau potable.

En matière **d'études**, un montant prévisionnel de 725 850 € est inscrit pour permettre la réalisation d'analyses des boues des STEP et la campagne d'analyses pour les sites industriels.

Un montant de 386 998 € est prévu pour le **renouvellement des licences et la maintenance** des applications informatiques.

En matière **de rétrocessions**, une enveloppe est allouée à hauteur de 10 000 € cette année. Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétés.

En ce qui concerne la gestion **des ressources humaines**, le chapitre qui lui est dédié s'élève à 3 830 344 €, contre 4 075 770 € l'année précédente, soit une diminution de 6 %. Ce chapitre représente 20 % des dépenses réelles inscrites au budget 2026 et 8 % des dépenses totales du budget (réelles et opérations d'ordre, incluant la dotation aux amortissements). Il englobe également les variations de personnel qui ont été exposées dans le cadre des Orientations Budgétaires.



Un état de suivi de la masse salariale est fait permettant de suivre au plus juste les évolutions de ce chapitre.

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'exploitation	14 691 144,85 €	15 802 345,68 €	20 203 991,00 €	19 402 495,00 €
Charges de personnel	3 226 240,00 €	3 392 575,00 €	4 075 770,00 €	3 830 344,00 €
Rémunération	1 506 201,00 €	2 220 622,00 €	2 819 851,00 €	2 614 627,00 €
Cotisations patronales	1 720 039,00 €	1 171 953,00 €	1 181 969,00 €	1 196 015,00 €
Formation	73 675,00 €	46 851,00 €	73 950,00 €	80 643,00 €
Masse salariale	21,96%	21,47%	20,17%	19,74%

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel, approuvé par le Comité.

Par ailleurs, l'intérêt de la dette s'élèvera à environ 42 416 € (39 365 € environ en 2025).

Une enveloppe de 77 000 € est prévue pour l'annulation de titres.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 18 659 590 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP. Celui-ci inclus le reliquat des années 2022 à 2025 de la CACP et le reliquat des années 2024 à 2025 du SIARH pour la commune de Maurecourt. Cette année un virement sera fait vers la section d'investissement pour un montant de 10 944 884,15 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 6,004 M€ contre 8,646 M€ au BP 2025, soit une diminution de -31 % due principalement au transfert des réserves de la CACP pour 2,469 M€.

En fonction des dépenses réalisées en 2025, le **FCTVA** devrait atteindre 980 000 €.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2026 sera alimenté par les subventions de l'Agence de l'Eau pour les opérations programmées de l'année N-1 et N à hauteur de 921 534 €.

L'encours de la dette s'élèvera à 9,947 M€ soit une diminution de -18 % par rapport à l'année 2025. Cette baisse dans le principe de ne pas avoir contracté de nouvel emprunt sur l'année passée.

Encours réel au 01/01/2026 :	Organismes prêteurs	Répartition par prêteur	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 947 870 €	Agence de l'eau	6 453 751 €	0 %		15 ans
	SICTEU	2 149 €	0 %		6 ans
	Caisse d'épargne	40 850 €	0,54 %	3 ans et 08 mois	2 ans et 03 mois
	Caisse des dépôts et consignations	545 667 €			
	Crédit agricole	976 237 €			
	Banque postale	1 929 216 €			

Le montant des **nouvelles avances** prévu pour 2026 est fixé à 250 000€, compte tenu des critères d'éligibilité.

En ce qui concerne les **recettes pour ordre**, qui figurent parmi les dépenses d'exploitation, un montant de 29 826 850,15 € est alloué à l'amortissement du patrimoine du SIARP, réparti comme suit : 18 659 590 € pour l'amortissement du patrimoine, 200 000 € pour les opérations patrimoniales (notamment la reprise d'avances), ainsi que la contrepartie du virement de section d'exploitation, d'un montant de 10 944 884,15 €.

➤ LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 36,213 M€ (31,244 M€ en 2025 et 23,905 M€ en 2024) soit une augmentation de 16 %.

Le **programme d'investissement**, composé de 16 opérations (3 stations d'épuration et 6 sur les réseaux + 7 opérations à solder) et voté en décembre dernier s'élève à 12 682 365 € TTC. Est inscrite une enveloppe hors PPI **gros travaux et réparations sur les réseaux** pour 4 300 000 € et les achats de **tampons** pour 100 000 €.

Les **études préalables** au PPI 2026 ont été votées en décembre 2025.

Une nouvelle enveloppe budgétaire est allouée pour **l'aménagement du CTS actuel et l'agrandissement du centre technique** de Saint-Ouen-l'Aumône à hauteur de 7 074 000 €.

Les postes de refoulement nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui se poursuivent en 2026, avec le renouvellement du stock de pompes et le remplacement d'armoires électriques (252 000 €).

Les **stations d'épuration** nécessitent un entretien continu, pour un montant de 52 000 €.

L'acquisition de **matériels spécifiques d'exploitation et d'entretien, le renouvellement des équipements de protections individuels** est prévu, permettant aux agents du SIARP de travailler correctement et en toute sécurité pour un montant de 117 060 €.

Le Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur la station d'épuration de Neuville se voit allouer une enveloppe pour l'année d'un montant de 2 180 000 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 1 107 000 €. Ces branchements sont remboursés par les propriétaires.

La mise à jour des SDA continue sur la zone de collecte de la STEP de Neuville avec un report de crédits pour un montant de 1 701 390 €.

Les études : des crédits sont accordés pour l'étude du biogaz sur la STEP de Neuville-sur-Oise pour un montant de 330 000 €.

Le renouvellement de **véhicules** est prévu à hauteur de 575 500 €. Il concerne l'acquisition/renouvellement de 5 véhicules + 1 camion pour les services techniques. Une enveloppe tient compte également de l'équipement des véhicules techniques ainsi que les grosses réparations sur le camion de curage.

Concernant le **parc informatique**, l'acquisition/renouvellement de postes informatiques est prévu pour 38 700 €.

Une enveloppe pour **l'acquisition de progiciels** est prévue pour un montant de 13 410 €.

En matière **d'opérations groupées** de mises aux normes AC (imputés sur le compte de tiers 4581/4582) :

- L'opération BV9 à hauteur de 118 000 €,
- L'opération BV10 à hauteur de 100 000 €,
- L'opération ANC à hauteur de 241 640 €,
- L'opération groupée AC-Neuilly en Vexin à hauteur de 400 000 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et recettes par les subventions de l'AESN/du département et le financement des riverains.

Le **remboursement du capital de la dette** est inscrit pour 5 622 284 € (3 511 187 € en 2025).

L'amortissement des subventions est prévu à hauteur de 2 470 291 €, correspondant aux reprises de subventions du SIARP. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation. Nous y retrouvons également 200 000 € pour les opérations patrimoniales (reprise d'avances).

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La section d'investissement présente un excédent de 1 399 217,04 €, tandis que la section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 49 006 969,15 €.

L'équilibre budgétaire exige cette année un prélèvement de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'élève à 27 134 183,15 €, contre 16 491 888,69 € l'année précédente.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2026

	DEPENSES		RECETTES		
investissement	dépenses réelles	36 213 360,00 €		7 496 816,00 €	excédent N-1 (001)
				2 469 357,00 €	Affectation transfert CACP
				12 700,00 €	affectation résultat
				3 272 518,00 €	recettes réelles
	RAR	3 022 997,11 €		250 000,00 €	emprunt
	amortis.			0,00 €	RAR
	Subventions	2 670 291,00 €		10 944 884,15 €	prélèvement
		41 906 648,11 €		18 859 590,00 €	Dotation Amortis.
				43 305 865,15 €	
exploitation			Dotation Amortis.	18 659 590,00 €	autofinancement
	dépenses réelles	19 402 495,00 €		27 134 183,15 €	
				2 470 291,00 €	amortis. Subventions
	prélèvement	10 944 884,15 €		24 962 474,00 €	recettes réelles
		49 006 969,15 €		21 574 204,15 €	excédent N-1 (002)
				49 006 969,15 €	

Recettes réelles totales
6 004 575 €

Autofinancement = Prélèvement (RI) + Dotation amortissement (RI) - Amortissement subventions (DI)

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

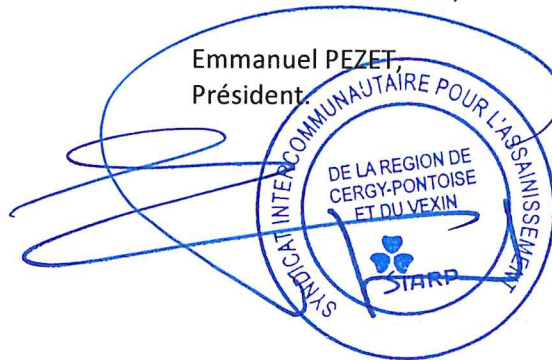
A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du SIARP présenté ci-avant,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Comptable Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr